

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025
COMMUNE DE MAILLY-LE-CAMP

La réunion a débuté le 10 juin 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROBERT Jean-Claude.

Membres présents :

Monsieur BÉQUET Christophe
Madame BESSE Flavie
Monsieur BOSSAT Thierry
Madame BRACQ Catherine
Monsieur CUSATI Adrien
Madame FOY Virginie
Madame GUILLEMAILLE Lucie
Monsieur GUILLEMAILLE Philippe
Madame LAMBERT Patricia
Monsieur MICHONNEAU Philippe
Monsieur MORETTI Angelo
Monsieur REMY Dominique
Madame REMY Laurence
Monsieur ROBERT Jean-Claude
Madame SAUTIERE Virginie
Monsieur TRIBOU Arnaud

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Madame AUZOUX Agnès
Monsieur QUINZIN Eric

Secrétaire de séance : Monsieur CUSATI Adrien

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Présentation de la situation financière et fiscale de la commune par monsieur Meunier, Conseiller aux décideurs locaux
 - 2025_40 - Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision (procédure allégée)
 - 2025_41 - Plan Local d'Urbanisme - Engagement d'une procédure de modifications
 - 2025_42 - Décision modificative n°1 - Budget principal
 - 2025_43 - Renouvellement du contrat du logiciel de gestion JVS Mairistem
 - 2025_44 - Travaux de ravalement d'une partie des façades de la mairie
 - 2025_45 - Renouvellement de la méthode de lecture de la classe de CP
 - 2025_46 - Modification des tarifs de location de la salle du Jard pendant la période des travaux de construction de l'Espace Socioculturel
 - 2025_47 - Réfection des bordures et trottoirs sur la D677
 - Questions diverses
-

- Présentation de la situation financière et fiscale de la commune par monsieur Meunier, Conseiller aux décideurs locaux

Monsieur Meunier, conseiller aux décideurs locaux, présente au Conseil municipal une analyse détaillée de la situation financière et fiscale de la commune.

Celle-ci permet d'appréhender les orientations budgétaires des années à venir.

2025_40 - Plan Local d'Urbanisme - Prescription de la révision (procédure allégée)

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

- De réviser le PLU, selon la procédure allégée conformément aux articles prévus par le code de l'urbanisme, pour répondre à l'objectif suivant :

L'extension de la zone AUA "Tomelle nord" sur les espaces limitrophes classés en zone agricole Ai afin de permettre un projet de lotissement communal ne portant pas atteinte au plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Celle-ci est justifiée par l'intérêt général du projet, visant à permettre à la commune d'accueillir de nouvelles familles et de répondre aux besoins en logements en évolution sur le territoire depuis l'arrivée du 5e régiment de Dragons renforçant la dynamique portée par le camp militaire, mais également par l'opportunité d'un aménagement global sur des espaces situés dans l'enveloppe urbanisée. Cette modification du zonage sera accompagnée d'une adaptation des principes d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au nouveau périmètre, et la gestion de l'interface avec la RD 677 confortée, dans le respect de l'étude d'entrée de ville déjà réalisée sur l'ensemble de la séquence ;

- D'organiser la concertation pendant toute la période de la révision du PLU par les moyens suivants :
 - La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie,
 - de documents permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet ;
 - d'un « cahier d'expression » destiné à recevoir les observations de toute personne ;
 - La parution d'articles sur le site Internet de la commune, voire d'un article spécial dans la presse locale ;
 - L'organisation d'une réunion publique d'information avant que le PLU soit arrêté.

Toute autre forme de concertation pourra être mise en place, si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, avant l'arrêt du projet.

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la révision du PLU ;
- De confier la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU à un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement du budget de l'exercice considéré.

L'État sera sollicité afin qu'une dotation soit allouée pour compenser une partie des frais engagés pour la révision du PLU.

- D'associer les services de l'État sur l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, conformément aux articles L.132-10, L.132-11 et L.153-16 du code de l'urbanisme ;
- D'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'État à la révision du PLU, conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme.

16 voix pour

2025_41 - Plan Local d'Urbanisme - Engagement d'une procédure de modifications

Le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU) en utilisant la procédure de modification. En effet, le PLU doit évoluer sur plusieurs points afin d'ajuster les options prises sur certains secteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'engager une procédure de modification du PLU afin de permettre :

- La modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie sur le secteur "RD677" accueillant la future gendarmerie, afin de permettre un accès depuis la RD (en accord avec les services compétents), amenant à revoir le principe relatif à la voirie et le schéma ;
- La modification de l'OAP définie sur le secteur "Sous la rue des Jardins" concernant des espaces classés en zone Ua et des espaces classés en zone AUb. Compte tenu du caractère humide de certains terrains, de l'importance du cadre paysager et de la présence de jardins et vergers formant un cœur d'îlot vert, une recomposition de ce secteur est envisagée afin d'étendre le secteur UAj et la protection des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, et revoir les principes de desserte en conséquence ;
- La mise en compatibilité du PLU avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur la thématique du commerce, en créant un secteur de centralité commerciale et en encadrant l'implantation des commerces en dehors de cette centralité, limitée aux extensions des commerces existants (jusqu'à 2000 m² pour le Maximarché) et à la vente directe ;
- Le reclassement en zone Ua de la zone AUA "Tomelle sud" dont l'aménagement a été réalisé ;
- La mise à jour du règlement écrit vis-à-vis des évolutions législatives et réglementaires et des besoins d'adaptations compte tenu de la réalité des demandes d'urbanisme ;
- La suppression des plans d'alignement, en accord avec le Département ;
- La création d'un périmètre délimité des abords, supprimant le périmètre des monuments historiques de 500m, en accord avec l'UDAP de l'Aube.

Il précise que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié pour avis par le maire avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Il précise qu'en application des articles L.104-1 et suivants et R.104-12 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera soumis a minima à examen au cas par cas, voire à évaluation environnementale. L'examen au cas par cas sera réalisé, soit par l'autorité environnementale (articles R.104-28 à R.104-32), soit par la personne publique responsable (articles R.104-33 à R.104-37). Dans ce dernier cas, l'autorité environnementale sera saisie pour avis conforme ;

Il rappelle qu'à l'issue de l'enquête publique et selon les dispositions de l'article R.153-43 du code de l'urbanisme, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par délibération du conseil municipal ;

Il sollicite au titre de l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, une dotation de l'État, afin de compenser une partie des dépenses engagées ;

Il précise qu'en vertu de l'article L.132-16 du même code, ces dépenses exposées par la commune seront inscrites au budget, en section d'investissement ;

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou toute convention de prestation ou de service et tout document administratif concernant la procédure de modification du PLU ;

Il précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

16 voix pour

2025_42 - Décision modificative n°1 - Budget principal

Vu la délibération du 13 mai 2025 autorisant la reprise par l'entreprise Rocha de l'ancien tracteur du Service technique,

Considérant la nécessité d'inscrire cette recette en investissement, le Conseil municipal décide d'ouvrir les crédits au BP 2025 comme suit :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT		
Chap/Art	Libellé	BP 2025
21 (c2131)	Bâtiments publics	+ 4 948 €
RECETTE D'INVESTISSEMENT		
Chap/Art	Libellé	BP 2025
024 (c024)	Produits des cessions d'immobilisation	+ 4 948 €

16 voix pour

2025_43 - Renouvellement du contrat du logiciel de gestion JVS Mairistem

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat passé en 2022 avec la société JVS concernant le logiciel de gestion de la commune arrive à expiration, et qu'il est nécessaire de le renouveler.

Les modalités de l'ancien contrat étant devenues obsolètes, il est proposé au conseil municipal de signer un nouveau forfait de 3 ans en adéquation avec les besoins de la collectivité, pour un montant annuel (hors révision) de 8 116 € HT, soit 9 739.20 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à signer le nouveau contrat avec la société JVS et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

16 voix pour

2025_44 - Travaux de ravalement d'une partie des façades de la mairie

Considérant les besoins de ravalement de certaines façades de la mairie, notamment le pignon droit et la façade arrière, afin d'assurer sa conservation et son esthétique,

Le Conseil municipal décide de retenir les devis proposés par la SARL Defrance pour les montants suivants :

- Façade arrière de la mairie : 9 706.80 € HT
- Pignon droit de la mairie : 3 937.20 € HT

Il autorise monsieur le Maire à signer des documents se rapportant à cette décision et dit que les crédits sont inscrits au BP 2025.

16 voix pour

2025_45 - Renouvellement de la méthode de lecture de la classe de CP

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu une demande des enseignants du groupe scolaire Bernard Laval proposant le renouvellement des livres utilisés pour l'apprentissage de la lecture.

En effet, la méthode actuellement utilisée date de 2016, les livres sont détériorés par leurs années d'utilisation intensive et la méthode est obsolète.

Un devis a été établi en tenant compte des besoins actuels pour un montant de 1 109.55 € HT soit 1 186.07 € TTC, par la société Pichon.

Le Conseil municipal décide de retenir la proposition de la société Pichon pour le renouvellement de la méthode d'apprentissage de la lecture,

Il autorise monsieur le Maire à signer le devis et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

16 voix pour

2025_46 - Modification des tarifs de location de la salle du Jard pendant la période des travaux de construction de l'Espace Socioculturel

Considérant que pendant les travaux de construction de l'Espace Socioculturel, une seule salle polyvalente sera mise en location sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un prix attractif pour les différentes manifestations de moins de 80 personnes,

Le Conseil municipal décide d'appliquer les tarifs actuels de la salle du Stade aux locations de la salle du Jard pour les manifestations de moins de 80 personnes, à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce pendant toute la durée des travaux de construction de l'Espace Socioculturel en lieu et place de l'actuelle salle du Stade, sise 89 rue du Général De Gaulle :

	Week-end ou 2 jours consécutifs	Journée	Demi-journée
Personnes de la commune	200 €	100 €	50 €
Personnes de l'extérieur	350 €	175 €	75 €

Les tarifs des prestations complémentaires (vaisselle, ménage...) restant inchangés pour la salle du Jard, ainsi que les montants des refacturations (gaz, électricité...).

16 voix pour

2025_47 - Réfection des bordures et trottoirs sur la D677

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département prévoit des travaux de voirie en agglomération sur la D677 courant de l'année 2025, et qu'il est opportun pour la commune de procéder à la réfection des bordures et des trottoirs sur une partie de cet axe, à proximité du croisement de la rue de Châlons avec la rue Saint Jean.

Après consultation des entreprises, deux devis ont été proposés :

- Eiffage : 33 820 € HT soit 40 584 € TTC
- Roussey : 38 250,69 € HT soit 45 900,83 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la société Eiffage, moins disante, pour un montant de 33 820 € HT sous réserve que le Département réalise les travaux de voirie fin septembre/octobre 2025 et que l'entreprise Eiffage puisse intervenir en concomitance avec lui.

16 voix pour

Questions diverses

Point sur les subventions ESC - (Espace Socioculturel)

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur CUSATI Adrien
Secrétaire de séance



Monsieur ROBERT Jean-Claude,
Maire


